



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 17/01/2024

QUALITÉ DE L'EAU EN CORRÈZE : POINT DE SITUATION SUR LA PRÉSENCE D'UN MÉTABOLITE DE PESTICIDES AU NIVEAU DES RESSOURCES EN EAU DES COMMUNES D'ALLASSAC ET VIGEOIS

Dans le cadre de la surveillance, mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau, et du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau diligentée par l'agence régionale de santé, le NN Diméthylsulfamide (NN-DMS) a été mis en évidence au niveau des captages qui alimentent les stations de Laujour et Les 3 Villages à Allassac et la station de Commagnac à Vigeois.

Le NN DMS est un métabolite⁽¹⁾ du tolyfluanide et du dichlofluanide principalement utilisés comme fongicides utilisés en arboriculture. Le tolyfluanide a été retiré du marché par décision de la commission européenne du 9 mars 2010, le dichlofluanide depuis le 09 février 2011.

Pour cette molécule **une valeur sanitaire transitoire⁽²⁾** est fixée à 1 µg/L dans l'eau distribuée (au robinet du consommateur) par instruction du Ministère de la santé et de la prévention après avis du Haut Conseil en Santé Publique. Quand cette valeur sanitaire est dépassée, il est alors nécessaire, par précaution, de déclencher des mesures de restriction de consommation.

Cette valeur sanitaire transitoire au niveau du robinet du consommateur n'a pas été dépassée ni à Allassac, ni à Vigeois.

Néanmoins, la présence de NN-DMS a conduit par précaution, et sur recommandations de l'ARS, l'agglomération du Bassin de Brive à procéder à la déconnexion immédiate du captage de Laujour Supérieur à Allassac et la commune de Vigeois à accélérer les études sur la substitution de la ressource en eau en procédant à une interconnexion avec le syndicat des eaux de Perpezac le Noir.

En l'état actuel des connaissances, l'eau peut être consommée.

Les mesures de gestion mises en œuvre par les collectivités permettent de garantir des valeurs en NN-DMS inférieures à 1 µg/L au niveau du robinet des consommateurs.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Une surveillance renforcée a été mise en œuvre (une campagne d'analyses par mois sur des points de surveillance validés avec les collectivités concernées). En cas de dérive des résultats, des mesures de gestions immédiates seront exigées afin de garantir des valeurs en NN-DMS inférieures à la valeur sanitaire transitoire.

Les contrôles menés sur les exploitants agricoles en amont des captages n'ont pas révélé d'anomalie.

Sur demande du Préfet, des contrôles ont été menés par la DRAAF (Service régional de l'alimentation) sur quatre exploitations de pomiculture en amont des captages.

Il n'a été constaté aucune non-conformité aux exigences réglementaires concernant l'utilisation phytopharmaceutique sur les pommes dans les exploitations contrôlées et aucun produit phytopharmaceutique à base de tolyfluanide ou de dichlofuanide n'a été retrouvé.

Les résultats des contrôles confortent l'hypothèse d'une rémanence de ces métabolites dans le sol, provenant probablement d'une utilisation de ces fongicides antérieurement à leur retrait du marché européen en 2010 et 2011.

(1) Métabolites de pesticides : composants issus de la dégradation des pesticides.

(2) Valeur permettant de prévenir d'un risque sanitaire

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex